



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N°52-2023-12-00178 DU 28 DÉCEMBRE 2023
établissant la liste des publications de presse
et des services de presse en ligne (SPEL)
habilités à publier les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Haute-Marne
pour l'année 2024

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux intéressés ;

CONSIDÉRANT que les publications de presse et services de presse en ligne remplissent les conditions exigées par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des publications de presse et services de presse en ligne habilités, pour l'année 2024, à publier les annonces judiciaires et légales ainsi que les appels de candidature et avis d'acquisition de biens des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), exigés par les lois et décrets, pour la publicité ou la validité des actes, des procédures ou des contrats, s'établit comme suit dans l'ensemble du département de la Haute-Marne :

Publications de presse :

- ✉ **JHM QUOTIDIEN**, 14 rue du Patronage Laïque - 52000 CHAUMONT
- ✉ **La Voix de la Haute-Marne**, 8 rue des Chalets – 52000 CHAUMONT
- ✉ **L'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne**, 26 avenue du 109ème RI - 52000 CHAUMONT

Service de presse en ligne :

- ✉ **jhm.fr**
14 rue du Patronage Laïque - 52000 CHAUMONT
- ✉ **aveniragricoleetrural.agri-info-nordest.fr**
26 avenue du 109ème RI - 52000 CHAUMONT

Article 2 : Les supports mentionnés à l'article 1 s'engagent à publier, au choix des parties, les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application, et à respecter le prix fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, ainsi que les règles de présentation des annonces et la mise en ligne des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce sur la base de données ACTULEGALES, gérée par l'Association de la Presse pour la Transparence Économique (APTE).

Article 3 : S'il s'avère qu'un support habilité à publier des AJL ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la réglementation, un arrêté préfectoral sera pris pour le radier de la liste départementale et sera notifié à l'éditeur de la publication de presse ou du service de presse en ligne concerné.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux directeurs des publications de presse et de services de presse en ligne habilités, au président de l'Association de la Presse pour la Transparence Économique, au Procureur Général près la Cour d'Appel de Dijon, au Président du Tribunal Judiciaire de Chaumont ainsi qu'au Président de la Chambre départementale des Notaires de la Haute-Marne.

Chaumont, le **28 DEC. 2023**
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Guillaume THIRARD